

# CHARTRE DU CAFÉ ASSO LA CABANE



*Cette chartre décrit les règles de fonctionnement du café associatif afin que celui-ci remplisse au mieux ses missions : créer du lien social. Elle a été définie collectivement par les membres du conseil d'administration collégial, en cohérence avec les valeurs qui nous rassemblent et qui sont prônées en ce lieu : citoyenneté, solidarité, éco-responsabilité, respect. Nous nous réservons le droit, après vote en conseil d'administration, de la modifier si cela s'avérait nécessaire. Cette présente chartre complète les statuts de l'association et est établie conformément à l'article 17. L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent, bénévole, visiteur ou intervenant extérieur ne respectant pas la présente chartre.*

## **Entrée en vigueur, modifications et affichage de la charte :**

La présente charte, entérinée par le conseil d'administration, entre en vigueur dès son adoption. Elle est affichée dans les locaux, et est disponible sur le site <https://cafeassolacabane.wordpress.com>. **Nul n'est censé l'ignorer.**

## **L'ASSOCIATION**

### **Le conseil d'administration collégial :**

La liste des membres du conseil d'administration (CA) et leurs coordonnées est affichée dans le local, ils sont les référents de l'association et assurent l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles. Le café a pour vocation d'être un lieu autogéré (association à but non lucratif - loi 1901) où les pouvoirs sont partagés entre les membres du CA, en concertation avec les membres actifs et les référents de chaque comptoir. Celui-ci se réunit tous les mois et rédige un compte rendu qui sera affiché dans le café. La réunion du conseil est ouverte aux membres actifs faisant la demande. Tout projet est mené par des comptoirs, constitués de membres du CA ou non. Un référent est nommé par le CA pour chaque comptoir. Seul le conseil d'administration mensuel est habilité à débloquent les fonds et le matériel nécessaire pour des sommes supérieures à 50€. L'ensemble des bénéfices est investi dans la gestion et les projets du café mais l'assemblée générale mensuelle peut décider de soutenir financièrement des causes qu'elle estime justes. Aucun individu ou groupement d'individus ne peut se faire de l'argent avec le café.

### **Les bénévoles :**

Est considéré comme bénévole toute personne qui participe à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature. Chaque bénévole participe selon ses envies et son temps disponible. Favoriser la participation citoyenne est une des priorités du café associatif. Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat au sein du café, les bénévoles doivent :

- être adhérents de l'association et à jour de leur cotisation
- être en binôme avec un membre du CA ou un membre actif sur place
- contribuer au bon fonctionnement du café, respecter la présente charte et la faire respecter.

Ils sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association. Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable, seront remboursés au plus tard en fin d'année, sur présentation d'une facture.

### **Les conditions d'adhésion :**

Est considéré comme adhérent toute personne physique ou morale ayant payé une cotisation et étant à jour de celle-ci. L'adhésion est annuelle, valable de date à date, elle est nominative et gratuite pour les enfants de moins de 16 ans. L'adhésion à l'association reste acquise par celle-ci et ne pourra être remboursée.

### **Le droit à l'image :**

Il convient à tout adhérent de cocher la case dédiée sur le bulletin d'adhésion s'il refuse que son image soit diffusée sur les supports de communication de l'association (blog, facebook...)

### **Les comptoirs :**

Ces activités des différents bénévoles sont regroupées sous différentes commissions appelées "comptoirs". Le CA désigne pour chaque pôle un référent qui assure l'organisation du pôle et la coordination avec le reste de l'équipe bénévole, et se réunit environ une fois par mois. Les comptoirs du café associatif sont :

- Le comptoir Administration (secrétariat, trésorerie, comptabilité, subventions)
- Le comptoir Bar-Resto (permanences, courses, cuisine, stocks, producteurs, hygiène)
- Le comptoir Animation (ateliers, événements, partenaires)
- Le comptoir Communication (facebook, blog, affiche, flyer, presse, graphisme)
- Le comptoir Maison (réparation, aménagement, ménage, inventaire)

# L'ACTIVITÉ

Le café associatif a pour première vocation de **construire un lieu de convivialité et de partage**. Nos objectifs : promouvoir le vivre-ensemble, la solidarité, favoriser la transmission de savoirs, valoriser les acteurs locaux et l'économie responsable.

## **Espace convivial de restauration :**

Il propose des boissons et de la petite restauration en privilégiant le local et le fait-maison.

## **Espace de partage :**

Il permet à chacun de partager ses connaissances et savoir-faire à travers des activités, des événements et des initiatives. Il favorise les échanges avec les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux. Les activités sont proposées à titre bénévole et peuvent donc être annulées par l'intervenant sans responsabilité du café. On demande une participation libre à partir de 1 euro, le matériel nécessaire peut être demandé aux participants ou fourni et dans certains cas une participation financière pour les fournitures peut être demandée en-sus. Le planning mensuel sera affiché au début de chaque mois dans nos locaux, et visible sur le Blog.

## **Conditions d'utilisation du café associatif :**

Les activités proposées, l'utilisation du matériel et la consommation sur place sont réservées aux adhérents du café. Les membres d'une structure adhérente peuvent consommer ou participer à une activité s'ils viennent dans le cadre de leur structure, et accompagnés d'un responsable de leur structure. Les non-adhérents peuvent fréquenter les lieux, venir acheter des produits locaux dont nous serions dépositaires, notamment les paniers de légumes. La vente de boissons alcoolisées est réglementée par la licence III accordée à l'association. Les bénévoles doivent donc respecter les termes de cette licence et plus généralement toutes les réglementations en vigueur. Les boissons alcoolisées ne pourront être servies qu'aux adhérents majeurs et en accompagnement d'un repas ou d'un en-cas consistant.

## **Responsabilités des parents et des associations :**

Le Café asso La Cabane décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par toute personne physique ou morale adhérente. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents tant à l'intérieur du café que sur toutes ses parties extérieures délimitées par la clôture et le portail. Les parents accompagnant les enfants s'engagent à rester sur place pendant la durée des ateliers qui leur sont dédiés. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent fréquenter le café seuls, à condition d'adhésion individuelle et nominative. Une autorisation écrite des parents peut être demandée pour certaines activités.

## **Respect :**

Respect des personnes, des activités et des lieux (local & matériel) : le café est un espace familial, nous nous réservons le droit de renvoyer tout individu dont le comportement ne serait pas en adéquation avec nos valeurs et les bonnes règles de conduite : politesse, sobriété, respect des consignes de sécurité et d'hygiène, respect du voisinage en sortant du local et dans la rue, afin d'éviter toutes nuisances sonores surtout aux heures tardives.

## **Économie d'énergie, écologie et démarche éthique :**

Dans une démarche de respect de l'environnement, il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité en générale et de l'eau réduite au nécessaire. Il convient aussi d'utiliser le compostage, de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller et de réduire les déchets. L'associatif privilégie le commerce local, équitable et l'agriculture biologique.

# LE LOCAL

*Il fonctionne grâce aux bénévoles. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous. Le local ne peut accueillir plus de 50 personnes pour raison de sécurité.*

## **Le ménage et les consignes d'hygiène :**

Personne n'est désigné pour faire le ménage : chacun doit y participer. Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation. La dernière personne quittant le local doit laisser l'endroit propre et suivre les consignes affichées. Les consignes d'hygiène, relatives à la cuisine, conservation des denrées... seront affichées et doivent être respectées par les bénévoles. Les poubelles doivent être sorties à la fin de chaque journée d'ouverture du café.

## **Horaires d'ouverture :**

Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée. Le café sera ouvert la plupart du temps le mercredi de 15h à 18h, le vendredi de 18h à 23h et le samedi de 15h à 18h mais ces horaires pourront varier en fonction de la disponibilité des bénévoles et des intervenants. Des soirées exceptionnelles peuvent être programmées en dehors de ces horaires.

## **Divers :**

Il est interdit de fumer, d'introduire des produits stupéfiants, de se livrer à des jeux d'argent, de tenir des propos discriminatoires, de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature et d'introduire des animaux à l'intérieur sauf pour les animaux d'aide aux personnes non-voyantes.

Fait à Butry-sur-Oise, le 11/02/2019.